

**Commune de BOUVIGNIES.**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du jeudi 27 décembre 2018**

Le jeudi 27 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 19 décembre 2018.

■ **Composition :**

		Présents	Procuration à	Absents
<b>Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »</b>				
1	CAILLE Valérie		FENAIN Bruno	
2	CARON Philippe	X		
3	COUTEAU Odile	X		
4	DESFONTAINE Delphine	X		
5	DESMONS Valérie	X		
6	FENAIN Bruno	X		
7	HULOUX Martine		SALMON Bernadette	
8	HUMEZ Michel	X		
9	LONGUEPEE Jean	X		
10	LOSCUITO Martine	X		
11	LOUBERT André	X		
12	POLYN Franck		PRADALIER Frédéric	
13	PRADALIER Frédéric	X		
14	SALMON Bernadette	X		
15	THERET Elodie		CARON Philippe	
16	VALIN Jean-Marie	X		
<b>Liste « BOUVIGNIES avec vous »</b>				
1	CORION François			X
2	RIME Claudine	X		
3	RZEPECKI Marie-Jeanne	X		

■ **Points abordés :**

**1. Approbation des modifications simplifiées du PLU (Plan Local d'Urbanisme).**

Monsieur le Maire explique que la modification simplifiée du PLU est une adaptation du dispositif réglementaire qui ajuste 4 articles. Le Conseil Municipal doit maintenant approuver ce qui a déjà été présenté en avril de cette année.

Il rappelle que cette modification ne touche ni le plan de zonage ni les zones Natura 2000. En revanche, elle modifie la hauteur des habitations (prise désormais à la hauteur d'égout), ajoute un coloris de tuiles et modifie l'implantation des constructions futures.

Ces dispositions s'appliqueront à compter de la date d'approbation du permis de construire.

Ces modifications simplifiées du PLU sont ensuite approuvées par 16 voix pour (liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») et 2 abstentions (liste « BOUVIGNIES avec vous »).

## **2. Approbation des montants d'attributions de compensation de la charge GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).**

Monsieur le Maire expose que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le lundi 10 décembre afin d'examiner l'évaluation des transferts de charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La CLECT est composée d'un représentant par commune, désigné par le conseil communautaire en début de mandat.

La CLECT :

- définit le calcul des coûts de compétences lors de chaque transfert de charges,
- définit la période retenue pour les charges transférées en fonctionnement,
- calcule le coût moyen annualisé pour les équipements transférés,
- analyse les recettes afférentes à chaque compétence considérée afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

Les communes concernées sont :

- les communes du bassin versant de la Deûle (Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondecourt, Herrin, Ostricourt, Phalempin, et Wahagnies) → Le montant est le montant de la cotisation à l'USAN (Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord) au 1er janvier 2019.
- les communes du bassin versant de la Marque dont la compétence était communale avant la création de la Pévèle Carembault (Pont-à-Marcq, La Neuville, Thumeries) → Le montant est déterminé selon la règle de calcul de l'USAN et du SMAH (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique), prenant en compte :
  - Pour 50% : le pourcentage de la superficie de la commune dans la superficie globale de l'EPCI
  - Pour 50% : le pourcentage de la population de la commune dans la population globale de l'EPCI.

Ces principes de calcul sont approuvés à l'unanimité.

## **3. Consultation sur l'affiliation de l'abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion du Nord (CDG59).**

Monsieur le Maire explique que l'abbaye de Vaucelles a été créée par le Conseil Départemental et que cette régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

L'objet de l'établissement est de :

- Gérer, promouvoir et mettre en valeur sur les plans culturel et touristique le site de l'Abbaye de Vaucelles,
- Faire de l'Abbaye de Vaucelles un lieu patrimonial et touristique d'envergure et de référence,
- Gérer un service public culturel dont l'ancrage est territorial mais qui contribue à la réalisation d'objectifs départementaux et/ou nationaux, en termes de politique culturelle ou d'aménagement du territoire,
- Augmenter la fréquentation et diversifier les publics, notamment grâce à la mise en œuvre de projets d'action culturelle,
  - Favoriser la création et la diffusion dans le secteur du spectacle vivant,
  - Organiser des événements culturels (expositions, festival, concerts, spectacles...) concourant à une meilleure notoriété du site.

L'abbaye de Vaucelles souhaite s'affilier au CDG59.

Cela est accepté à l'unanimité.

La séance est levée.